

SEANCE DU 26 JUILLET 2017

DÉCISION N° 2017 / 38 / Commune de Saillans / 2

DEMANDE D'APPUI ET DE CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAILLANS

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L121-1, conférant à la Commission nationale du débat public une mission de conseil aux autorités compétentes et aux maîtres d'ouvrage sur toutes les questions relatives à la participation du public tout au long de l'élaboration d'un projet, plan ou programme,
- vu la décision n° 2016/35 commune de Saillans/1 confiant à Monsieur Jacques ARCHIMBAUD une mission de conseil et d'appui méthodologique à la commune de Saillans,
- vu le courrier de Monsieur Vincent BEILLARD, Maire de Saillans, du 10 juillet 2017 et le dossier annexé, demandant la désignation d'un garant pour la procédure de concertation autour de la révision du PLU de Saillans,

DÉCIDE :

Article unique :

Monsieur Jacques ARCHIMBAUD, vice-président de la Commission nationale du débat public, est désigné comme garant de la procédure de concertation organisée autour de la révision du PLU de Saillans.

Le Président



Christian LEYRIT